

# **Arrêté fédéral relatif au financement de l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles**

du 5 décembre 2001

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 8 de la loi fédérale du 14 décembre 2001 sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2001<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un crédit d'engagement de 100 millions de francs est alloué pour le financement de l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 3 décembre 2001

La présidente: Liliane Maury Pasquier

Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats: 5 décembre 2001

Le président: Anton Cottier

Le secrétaire: Christoph Lanz

<sup>1</sup> RS 411.4; RO 2002 1898

<sup>2</sup> FF 2001 5679

## **Arrêté fédéral <bd> relatif au financement de l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.07.2002
Date	
Data	
Seite	4904-4904
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 510

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.